

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

PLURALISME DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS - (n° 852)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Bloche

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 6 de cet article :

« Lorsque le Président de la République et le Gouvernement n'appartiennent pas à la même majorité, les interventions du Président de la République et de ses collaborateurs sont comptabilisées avec celles des personnalités politiques ne soutenant pas le Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.